

## CABANE À JARDIN (CABANON) (PERMIS OBLIGATOIRE)

Pour construire une **CABANE à JARDIN**, **GAZEBO** ou une **SERRE** sur votre propriété, vous devez vous procurer un **PERMIS**. Lors de votre demande de **PERMIS** vous devez fournir les renseignements et les documents suivants :

- Une copie du **CERTIFICAT de LOCALISATION** ;
- Les spécifications concernant les dimensions et les matériaux utilisés.

À titre de référence seulement et dans le but de planifier vos travaux, voici les dispositions du règlement de zonage # 2000-700.

### **6.2.4.1.1**            **Cabane à jardin**

La construction d'une cabane à jardin pour l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain, servant strictement à des fins privées de jardinage, d'un (1) étage seulement est permise, pourvu qu'elles n'aient pas plus de vingt virgule 8 mètres carrés (20,8 m<sup>2</sup>) de superficie. La hauteur d'une telle construction ne doit pas excéder trois mètres (3 m).

### **6.2.4.1.2**            **Serre**

Une serre accessoire à une habitation, occupant un maximum de cinq pour cent (5%) de la superficie de la cour arrière du terrain et d'une hauteur maximale de deux mètres et cinquante (2,50 m), est permise pourvu qu'aucun produit ne soit étalé ou vendu sur place.

### **6.2.4.1.3**            **Gazebo**

La présence d'un seul gazebo par terrain est autorisée, à condition que les matériaux utilisés et la conception soient conformes aux normes applicables en l'espèce. La superficie maximale est de 15,6 m<sup>2</sup>.

Pour effectuer votre demande de **PERMIS**, veuillez communiquer avec le département des services techniques au (450) 691-6090 pour prendre un rendez-vous.